

ARRETÉ :

A_2019_09

Ouverture enquête publique révision carte communale

Le Maire de la commune de Riventosa :

Portant ouverture d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'environnement relative à l'élaboration de la révision de la carte communale.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.124-6,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du **20 juin 2014** prescrivant la première révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Riventosa,

Vu la requête de Monsieur le Maire en date du **26 juillet 2019** auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia sollicitant la nomination d'un commissaire enquêteur,

Vu la décision n°E190 000 26/20 en date du **02 août 2019** de M. le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant M. Jean-Philippe VINCIGUERRA en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

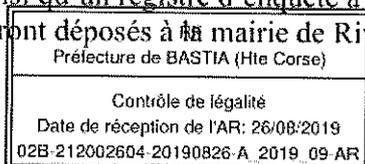
ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de révision de la carte communale de la commune de Riventosa du 24 septembre 2019 au 24 octobre 2019.

Article 2

Le dossier de projet de révision de la carte communale et l'ensemble des pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Riventosa pendant trente et un jours consécutifs.



Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les mardi, jeudi et vendredi matin de 09h30 à 12h00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Riventosa.

Article 3

Conformément à l'ordonnance 2016-1060 publiée au Journal Officiel le 5 août 2016 qui a instauré l'obligation dès le 1^{er} janvier 2017 d'utiliser Internet dans le cadre de projets ayant une incidence sur l'environnement, un registre dématérialisé à l'adresse :

https://www.registre-dematerialise.fr/1576_enquete-publique-1576@registre-dematerialise.fr

sera mis à la disposition du public durant le déroulement de l'enquête publique. Le dossier de projet de révision de la carte communale sera présenté sur ce registre dématérialisé.

Il sera disponible tous les jours 24h/24h, les pièces du dossier seront en téléchargement et il sera possible de déposer des observations directement sur le registre dématérialisé.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Riventosa le public les jours et horaires suivants :

- **le mardi 24 septembre 2019 de 9h30 à 12h00**
- **le jeudi 3 octobre 2019 de 9H30 à 12h00**
- **le mardi 15 octobre 2019 de 9H30 à 12H00**
- **le jeudi 24 octobre 2019 de 9H30 à 12H00**

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Mairie de Riventosa l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. Le Maire et à M. le Préfet de la Haute Corse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Riventosa, dans les panneaux d'affichage de la commune.

RF Préfecture de BASTIA (Hle Corse)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/08/2019 02B-212002604-20190826-A 2019 09-AR

Article 7

L'élaboration de la révision de la carte communale sera approuvée par délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur. Le Préfet co-approuvera ensuite la révision de la carte communale.

Article 8

Une copie des journaux contenant les avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9

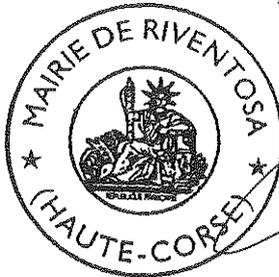
La commune de Riventosa représentée par son Maire, Monsieur Marcel Cesari, est responsable du projet.

Article 10

Aucune observation ne pourra être faite sur le site Internet de la commune.
Les pièces constituant le dossier d'enquête publique seront disponibles sur le registre dématérialisé.

Fait à Riventosa, le 26 août 2019

Le Maire, Marcel CESARI



Le 26/08/2019

Pour extrait certifié conforme

